Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2026/3368

25.6.2026

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.12458 — EWE HYDROGEN / VERBUND GREEN HYDROGEN / JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(C/2026/3368)

1. Le 11 juin 2026, la Commission européenne a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil, d'un projet de concentration ([1]).

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— EWE Hydrogen GmbH («EWE», Allemagne), contrôlée par EWE AG,

— Verbund Green Hydrogen GmbH («Verbund», Autriche), contrôlée par VERBUND AG.

EWE et Verbund acquerront, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), et de l'article 3, paragraphe 4, du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de Dreißigste RE Vermögensverwaltungsgesellschaft mbH («JV», Allemagne).

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises concernées sont les suivantes:

— EWE est une entreprise municipale allemande de service public exerçant ses activités essentielles en Allemagne dans les domaines de l'énergie, des télécommunications et des technologies de l'information,

— Verbund est un fournisseur d'énergie autrichien dont l'activité principale en Autriche est la production, le transport, le commerce et la fourniture d'électricité aux clients finals.

3. Les activités de JV seront la production et la vente d'hydrogène.

4. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à un traitement simplifié de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil relatif au contrôle des concentrations entre entreprises ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

5. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.12458 — EWE HYDROGEN / VERBUND GREEN HYDROGEN / JV

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 160 du 5.5.2023, p. 1.